



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 10

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 05 avril 2022

OBJET :

DE-CDE-22-04-1-2) AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
RELATIF A UN MINI-SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS
DURANT L'ETE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le mardi 29 mars 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON,
Mme SERVIAN, M. MOULY, M. CHARDON, M. MESNARD, Mme BIDAULT,
Mme DERAY, Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ, M. GOURBESVILLE,
Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANER, Mme GREINER, M. CAMELOT, Mme
RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. GAGNY,
Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme FOURNIER.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser des mini-séjours pour les enfants des accueils de loisirs durant les vacances d'été 2022 ;

Considérant la proposition faite par l'association Les Compagnons des Jours Heureux ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le contrat pour le mini-séjour organisé du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022 avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux, au centre « Le Moulin de la Mulotière » à Bérou-la-Mulotière (28-Eure-et-Loir) qui accueillera un groupe de 18 enfants et 4 adultes encadrants, pour un prix de 172 € TTC par personne, soit le montant total estimatif de 3 784 € TTC.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé